

COMMUNE D'AUBIAC (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

Date de Convocation : 10 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Valérie BELIS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

PRÉSENTS : Mme BELIS, Maire. Mme TUCOULAT, adjointe.
Mme LABROUCHE. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, GRANGIER, IROLA, LATRILLE.

Absents excusés : M. GONZALEZ, adjoint. Mmes MAGNE, SEGOT-LABEROU.

Secrétaire de séance : M. BLEUNVEN

ORDRE DU JOUR :

- 1- Résiliation adhésion du SIVOM du Bazadais au SMEGREG ;**
- 2- Restitution de la base nautique à la commune de Bernos-Beaulac –
Modification des statuts de la Communauté de Communes du
Bazadais ;**
- 3- Contribution des communes du territoire communautaire au
financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de
fonctionnement du SDIS ;**
- 4- Extension du cimetière ;**
- 5- Adoption des règles de publication des actes ;**
- 6- Travaux en cours ;**
- 7- Questions diverses.**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Résiliation adhésion du SIVOM du Bazadais au SMEGREG

Délibération n° 2022-09

Votes pour : 8

contre : 0

abstention(s) : 0

Madame le Maire informe l'assemblée que le comité syndical vient de notifier sa délibération n° DE_2022_014 prise dans sa séance du 11 mars dernier décidant de ne plus adhérer au SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde).

Conformément à la réglementation, chaque collectivité membre du SIVOM doit délibérer pour confirmer la décision du comité syndical.

Il est précisé que le SIVOM du Bazadais n'a pas souhaité le renouvellement de son adhésion au SMEGREG pour tenir compte des contraintes budgétaires actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Considérant que le SIVOM du Bazadais a rejoint à une époque le SMEGREG pour sa position en lien avec la gestion de la ressource en eau et plus encore celle des grands et des petits cycles de l'eau afin d'articuler les actions,
- Considérant que le SMEGREG (Etablissement Public Territorial du Bassin) porte une expertise et vise à organiser les acteurs de l'alimentation en eau potable pour garantir une gestion équilibrée et durables des nappes profondes,
- Considérant que les communes sont confrontées aujourd'hui à des restrictions de zones à urbaniser notamment en lien avec le manque d'eau,
- Considérant que l'adhésion permet à toutes les communes membres une assistance gratuite (10 communes, 8096 habitants (2019) et que les captages sollicitent les ressources Miocène, Oligocène, Eocène en zone centre du SAGE),
- Témoin d'une dynamique d'adhésion des autres syndicats du Département de la Gironde,
- SE PRONONCE DÉFAVORABLEMENT au retrait du SIVOM du Bazadais au SMEGREG ;
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente.

II- Restitution de la base nautique à la commune de Bernos-Beaulac – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bazadais

Délibération n° 2022-10

Votes pour : 8 contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire explique que dans le cadre de ses compétences supplémentaires et plus précisément au titre de « la valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques », la Communauté de Communes du Bazadais gère la base nautique de Bernos Beaulac.

Cette base nautique a fait l'objet d'un transfert de compétence à la création de l'ex Communauté de Communes du Bazadais.

Depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficile, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de Communes du Bazadais à la commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_250520002_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le principe de restitution de la base nautique à la commune de Bernos-Beaulac et la modification des statuts associée à cette restitution de compétences.

Le projet de modification statutaire est joint en pages suivantes avec la suppression de la base nautique de Bernos-Beaulac du **paragraphe 3 des Compétences supplémentaires** portant sur « **La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques** ».

C- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

3- La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :

- le lac de la Prade,
- le lac de Tastes,
- ~~- la base nautique de Bernos-Beaulac ;~~

Par ailleurs, compte tenu de la restructuration des services de la DRFip, l'article 4 – Receveur de la Communauté de Communes est modifié comme suit :

Article 4 – Comptable de la Communauté de Communes

« Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont assurées par Monsieur le Trésorier Payeur de BAZAS » est remplacé par « Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes sont assurées par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de La Réole ».

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Il est de plus précisé que la Commission locale d'Evaluation des charges transférées devra se réunir pour évaluer le coût de restitution de la compétence à la commune de Bernos-Beaulac.

Madame le Maire soumet donc au vote le projet de statuts ainsi modifiés.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais joints à la présente délibération.

III- Contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS

Délibération n° 2022-11

Votes pour : 8

contre : 0

abstention(s) : 0

Madame le Maire explique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter les collectivités à reconduire en 2022 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du département à son financement.

Les contributions communales et intercommunales restent en effet toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que la croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. L'année 2021 a enregistré 145 000 interventions réalisées contre 86 625 en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2021.

Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à compenser pour partie ce manque. Cette participation doit permettre au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité de sa réponse opérationnelle en tout point du département.

Ce mécanisme de financement volontaire, accepté par la quasi-totalité des collectivités, est reconduit depuis 2019. Pour 2022, Bordeaux Métropole s'est déjà engagée à verser une participation volontaire de 3,5 millions d'euros en section de fonctionnement.

Pour la CdC du Bazadais, le montant de la participation volontaire a été actualisé en prenant en compte l'évolution de la population DGF 2021 et s'élève à 18 191,66 € pour l'année 2022.

Compte tenu du fait que la subvention sollicitée inclut la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics, ainsi que la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, Madame la Présidente de la Communauté de communes a proposé au Conseil communautaire, lors de sa séance du 5 avril 2022, que les communes du territoire renouvellent leur contribution au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CdC d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Par délibération n° DE_05042022_12 en date du 5 avril 2022, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Madame le Maire entendu, appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **VALIDE** le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

IV- Extension du cimetière

Délibération n° 2022-12

Votes pour : 8

contre : 0

abstention(s) : 0

Madame le Maire présente à l'assemblée le document d'arpentage établi par le cabinet ESCANDE Philippe, Géomètre-Expert à BAZAS (Gironde) pour l'extension du cimetière, sur la parcelle jouxtant celui-ci, cadastrée A 4462, sis au bourg de la commune et appartenant aux Consorts MOMBET-BENAIIS.

Elle fait part des négociations entreprises avec les propriétaires riverains afin de pouvoir concrétiser ce projet rendu nécessaire par le peu de places restantes dans l'actuel cimetière.

Elle précise que seule L'indivision MOMBET-BENAIIS a bien voulu céder à la commune une partie de leur terrain, pour une surface établie par le géomètre de 388 m², au prix proposé de 1 € le m², permettant ainsi de gagner une trentaine de concessions supplémentaires.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Considérant que la partie du terrain à acquérir est située en zone N dite non constructible de la carte communale ;
- Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière ;

- DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A 4462, sise au bourg et appartenant aux Consorts MOMBET-BENAIIS ;
- ACCEPTE le prix établi de 1 € le m² ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

V- Adoption des règles de publication des actes

Délibération n° 2022-13

Votes pour : 8 contre : 0 abstention(s) : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage ;
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente.

VI- Travaux en cours

1°) Mise en conformité de la scène de la salle polyvalente - F.D.A.E.C. 2022 – Part projet d'intérêt collectif

Délibération n° 2022-14

Votes pour : 8 contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire informe les membres présents que, suite à sa demande lors de la réunion cantonale qui portait sur la répartition du F.D.A.E.C. 2022, le projet de mise en conformité de la scène de la salle polyvalente dans le but d'accueillir des groupes de théâtre, groupes de musiques etc..., a été retenu pour bénéficier de la part projets d'intérêt collectif du FDAEC 2022, pour un montant de 3 000 € maximum.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser en 2022 le programme de mise en conformité de la scène de la salle polyvalente, pour un coût de : 5 104.46 € ht (6 125.35 € ttc) ;
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **3 000 €**, au titre des investissements précités ;
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - par autofinancement pour 2 104.46 € ht.

2°) **Abri bus scolaire**

Mme le Maire expose que la Région a été à nouveau sollicitée pour le remplacement de l'abri scolaire situé au niveau de l'embranchement de la voie communale n° 3 avec la RN 524, lieu-dit Au Voulant.

Un nouveau règlement a été voté par la Région. Dorénavant, le choix des abris revient à la commune mais la Région finance à hauteur de 70 % du coût ht de l'infrastructure (avec 2 100 € de plafond) à condition qu'au moins 5 élèves utilisent l'abri bus.

Des devis ont été reçus :

- Société RED : format 3.75 m x 1.6 m, verre sécurit 6 mm – 5 872.20 € ht ;
- MASAVA : plastique recyclé versions bois – 2 998.00 € ht ;
- Leader Equipement : 2.50 m x 1.60 m – un seul bardage latéral – 2 490.00 € ht (version avec deux bardages latéraux – 2 790.00 € ht).

Le Conseil municipal décide de retenir le devis de Leader Equipement à 2 790.00 € ht et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°) **Salle des fêtes**

Mme le Maire informe le conseil que la pose des garde-corps de la nouvelle scène sera faite au plus tard au début du mois d'août. Il reste à décider de l'emplacement des prises électriques. Les associations seront consultées à cet effet. Les prises électriques devraient être posées avant fin août.

Les portes coupe-feu sont commandées mais nous sommes tributaires des délais de livraison fortement allongés depuis le début du conflit en Ukraine.

Concernant la mise en peinture de la salle, une journée citoyenne est fixée pour le 15 octobre prochain. Dès les week-ends des 1^{er} et 8 octobre prochains, il faudra commencer la préparation des murs (nettoyage – rebouchage – ponçage). Avant ces dates, il faudra choisir la couleur (ton clair avec soubassements d'une couleur mois salissante) puis métrer la salle afin de demander un devis de peinture.

VII- Questions diverses

→ Commission communication

L'application « My City Pocket » va disparaître le 31 décembre 2022. Une autre application « Panneau Pocket » se propose de prendre le relais. Panneau Pocket est aujourd'hui l'application mobile d'informations et d'alertes à destination de la population la plus utilisée en France, notamment par les collectivités territoriales. Elle présente plusieurs avantages :

- continuité du service,
- facilité d'installation et de consultation,
- possibilités d'inclure des fichiers PDF et des images,
- possibilités de lien vers le site de la commune,
- ne récolte pas de données personnelles.

Le tarif pour une commune de 1 000 habitants s'élève à 180 € par an.

Accord unanime du conseil municipal sur l'adhésion à Panneau Pocket en remplacement de City Pocket.

→ Cimetière

- Travaux d'entretien paysager réalisés par les conseillers.

Concernant la mise en herbe du cimetière, les premiers avis des citoyens sont positifs.

→ Ecole

La kermesse a été décalée au 28/06 au soir dû à la vague de chaleur et l'arrêté préfectoral interdisant toute manifestation publique.

Petits travaux à prévoir durant l'été (tableau, bureau à déplacer et à réparer).

52 élèves sont prévus à la rentrée (24 maternelles, 17 CP CE1 CE2, 11 CM1 CM2).

Un courrier a été adressé aux parents pour les informer de plusieurs choses :

- Organisation traiteur,
- Récupération des vêtements,
- Règlement cantine,
- Justificatif employeur pour la garderie.

➔ **Voirie**

Ralentisseurs installés devant la mairie et l'école.

Travaux de rétrécissement prévus cet été, réunion organisée fin juin avec les aubiacais concernés.

Toujours en attente des panneaux « AUBIAC ».

Entretien chemin Toumilot à venir.

Nettoyage hydrocurage des fossés busés : la Communauté de Communes refuse de prendre en charge les travaux de débouchage gratuitement.

➔ **Divers**

- Repas du 14 juillet : Papiers dans les boîtes aux lettres très prochainement pour la préparation.
- Courrier à distribuer aux aubiacais pour un sondage sur l'intérêt d'installer des panneaux photovoltaïques chez soi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.
Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

PAGE DES SIGNATURES

- ➔ D 2022-09 – Résiliation adhésion du SIVOM du Bazadais au SMEGREG ;
- ➔ D 2022-10 – Restitution de la base nautique à la commune de Bernos-Beaulac – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bazadais ;
- ➔ D 2022-11 – Contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS ;
- ➔ D 2022-12 – Extension du cimetière ;
- ➔ D 2022-13 – Adoption des règles de publication des actes ;
- ➔ D 2022-14 – F.D.A.E.C. 2022 – Part projet d'intérêt collectif ;

- ➔ Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2022.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme BELIS, Maire. Mme TUCOULAT, adjointe.
Mme LABROUCHE. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, GRANGIER, IROLA,
LATRILLE.

Ont signé au registre les membres suivants,

Valérie BELIS, Maire

Lila TUCOULAT, adjointe

Anne-Marie LABROUCHE

Olivier BLEUNVEN

Thierry GARRIGOU

Jonathan GRANGIER

Sébastien IROLA

Alain LATRILLE